

# QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT (CHIEN OU CHAT) ?

## RAPPEL DE LA LOI TOUT ANIMAL, CHIEN OU CHAT, DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ

1

**CONTACTEZ LA MAIRIE OU  
LA POLICE MUNICIPALE DE  
LA COMMUNE OÙ VOUS AVEZ  
TROUVÉ L'ANIMAL**



2

**Après accord de la mairie :**

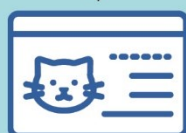
- Vous l'amenez à la fourrière animale du Haut-Bugey → la mairie contacte la fourrière au préalable
- OU** ● La commune se charge de l'amener à la fourrière
- OU** ● La fourrière se déplace sur demande de la mairie



3

**L'ANIMAL EST IDENTIFIÉ**

**La fourrière contacte le propriétaire  
qui devra récupérer son animal après  
paiement des frais.**



3

**L'ANIMAL N'EST PAS IDENTIFIÉ**

**Il sera placé au refuge du Haut-Bugey pour  
une adoption  
(Après un délai de 8 jours ouvrés, si l'éventuel  
propriétaire n'est pas venu le récupérer)**



### POUR LES ANIMAUX BLESSÉS OU DÉCÉDÉS

**Ils doivent être amenés directement chez un vétérinaire après accord de la commune.  
Aucun animal blessé ne sera pris en charge par la fourrière directement.**



**FOURRIÈRE ANIMALE DU HAUT-BUGEY**